



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2022\_102\_DP

Portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place de la 5<sup>ème</sup> DB à KIENTZHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE - dans le cadre du Tournoi de pétanque le 04 septembre 2022

### Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.111-8, R.411-25 à R.411-32 et R.417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L.130-5 – R.130-5 – R.130-2 et suivants ;
- Vu** le Code du Sport et notamment ses articles R.331-1 et R.331-7 ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Fabrice LAURENT, Président du club de basketball de KIENTZHEIM, en date du 28 mai 2022
- Considérant** que dans le cadre du Tournoi de pétanque organisé le dimanche 04 septembre 2022 par le club de basket-ball de KIENTZHEIM cité supra, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place de la 5<sup>ème</sup> DB.

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la 5<sup>ème</sup> DB, située sur le ban communal de Kientzheim - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE – du vendredi 02 septembre 2022 à 08h00 au lundi 05 septembre 2022 à 08h00.

#### **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par le club de basketball de KIENTZHEIM.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge du club de basketball de KIENTZHEIM.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

#### **Article 4 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **Article 5 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse, affichage et le club de Basket-ball de KIENTZHEIM.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le **08 JUN 2022**



L'adjoite en-charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA